CDG83
Arrivée n°
NUM 2023 - 6389 NUM
Enregistrée le 04/08/2023

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0781.2023.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade ingénieur principal*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°0132.2021.AR du 09 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestions définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au *grade ingénieur principal* , est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	DUPUY Gilles	Ingénieur– 5eme échelon	01/01/2023

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0782.2023.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade brigadier-chef principal*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,

VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU Le tableau des effectifs budgétaires,

VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU L'arrêté n°0132.2021.AR du 09 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestions définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au *grade brigadier-chef principal*, est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	RACINE Benjamin	Gardien brigadier– 8eme échelon	01/01/2023
2	PARIS Eric	Gardien brigadier– 6eme échelon	01/07/2023

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0783.2023.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint technique principal 1ere classe*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°0132.2021.AR du 09 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestions définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au *grade Adjoint technique principal 1ere classe*, est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	ABBATISTA Antonio	Adjoint technique principal 2eme classe – 9eme échelon	01/01/2023
2	ALBERT Steevens	Adjoint technique principal 2eme classe – 9eme échelon	01/01/2023
3	GUINEZ Nathalie	Adjoint technique principal 2eme classe – 8eme échelon	10/05/2023
4	KLEINDIENST Gilles	Adjoint technique principal 2eme classe – 8eme échelon	01/05/2023

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0784.2023.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Educateur territorial des APS principal 1ere classe*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°0132.2021.AR du 09 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestions définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement *au grade Educateur territorial des APS principal 1ere classe*, est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	BERARD Sébastien	Educateur APS principal 2 eme classe – 7eme échelon	01/01/2023

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0785.2023.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Opérateur APS principal*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°0132.2021.AR du 09 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestions définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement *au grade Opérateur APS principal* , est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	JULIEN Mickael	*Opérateur APS qualifié* – 8 eme échelon	01/01/2023

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0787.2023.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint administratif principal 2eme classe après réussite à l'examen professionnel*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°0132.2021.AR du 09 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestions définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au *grade* ***Adjoint administratif principal 02 eme classe après réussite à l'examen professionnel***, est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	HORNEZ Marina	Adjoint administratif principal– 6eme échelon	01/09/2023
2	BOUISSOU Nathalie	Adjoint administratif– 9 eme échelon	01/09/2023

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0786.2023.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint administratif principal 1ere classe*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°0132.2021.AR du 09 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestions définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au *grade Adjoint administratif principal 1ere classe*, est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	MARALDO Jacques	Adjoint administratif principal 2eme classe – 9eme échelon	01/01/2023
2	DUCATI Stéphanie	Adjoint administratif principal 2eme classe – 7eme échelon	01/01/2023
3	SPATARO Céline	Adjoint administratif principal 2eme classe – 9eme échelon	01/01/2023

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr